

INFORMATION MEDICALE ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DU COLLECTIF FORMINDEP

Dangereux conflits d'intérêts

Dans un entretien, le docteur Philippe Foucras, président du collectif pour une « formation médicale indépendante au service des seuls professionnels de santé et des patients » (Formindep), évoque les réalités et enjeux des conflits d'intérêts dans l'information délivrée par les « leaders d'opinion » médicaux.

Invité à La Réunion par la section généraliste de l'Union régionale des médecins libéraux (URML), Philippe Foucras animera, demain, une conférence grand public, puis, samedi, une réunion de formation médicale.

– Une enquête du collectif que vous présidez (voir ci-contre) a montré que la loi de 2002 qui pose l'obligation de transparence de l'information médicale est peu ou pas appliquée. Que faudrait-il faire pour qu'elle le soit ?

– La loi n'est pas du tout appliquée ! Notre enquête d'observation sur un mois et l'initiative de l'UFC-Que Choisir ont eu un certain retentissement dans le milieu médical des leaders d'opinion. Pour ceux contre lesquels une plainte a été déposée, elle a constitué un électrochoc important. Cela contribue à diffuser l'existence de cette loi. Nous souhaitons que les enseignants, dans les facultés de médecine, la diffusent également et montrent l'intérêt de la qualité de l'information.

Neuf plaintes ont été déposées, mais nous avons des dossiers contre une soixantaine de médecins, et l'UFC-Que Choisir va certainement poursuivre son action.

La loi est intéressante mais elle peut avoir des limites. Il existe des propositions pour mettre en place une banque de données où les professionnels de santé déclareraient leurs liens avec l'industrie, comme cela existe dans d'autres pays. Cela permettrait d'appliquer la loi en offrant au grand public un accès à ces données, et en même temps cela serait moins contraignant pour les médias.

– Cette loi est-elle suffisante pour contrer le lobbying de l'industrie pharmaceutique ?



Philippe Foucras.



« Savoir qui parle, au nom de quel intérêt : celui du public ou celui de l'industrie. »

– Non. La transparence, ce n'est pas l'information. Je vais prendre une image : si vous voulez essayer soigneusement quelque chose, vous prenez un tissu propre ; la transparence, c'est de savoir quel est le degré de propreté du tissu utilisé, cela ne rend pas le tissu propre. On ne peut pas s'arrêter à une simple transparence. Nos objectifs, c'est qu'il existe aussi une information indépendante et qu'elle soit clairement affichée. La transparence est un outil pour parvenir à cette indépendance.

– Faut-il supprimer les visiteurs médicaux ?

– Non. Nous sommes dans une société libérale où le médicament est un produit à vendre et à diffuser. Le problème ne vient pas du visiteur médical, qui fait son boulot, mais de ce que ni les autorités sanitaires ni les professionnels de santé n'ont les compétences ou les moyens de faire la distinction entre la propagande commerciale de l'information scientifique.

– Quelles conséquences la situation actuelle a-t-elle pour les patients ?

– Elles sont importantes. Les patients reçoivent des médicaments et des soins délivrés davantage dans l'intérêt du fabricant que dans leur intérêt propre. Cela entraîne des conséquences très concrètes au quotidien. Dans mon interven-

tion auprès des médecins, je citerai par exemple le cas d'une patiente qui a reçu un traitement anti-cholestérol qu'elle n'aurait jamais dû recevoir, car le prescripteur était influencé. Elle a subi des effets indésirables graves et invalidants. Le Vioxx, ce médicament prescrit de façon importante dans le monde jusqu'en 2004, sous l'influence d'études biaisées et de leaders d'opinion en lien avec l'industrie, a causé 30 000 morts rien qu'aux Etats-Unis (*). Le conflit d'influence est un facteur de risque sanitaire.

Prescriptions inappropriées

Les prescriptions inappropriées entraînent aussi des coûts supplémentaires. Aux Etats-Unis, rien que pour une classe de médicaments contre l'hypertension artérielle, ils ont été chiffrés en milliards de dollars.

– Les autorités sanitaires telles que l'Afssaps et la Has (?) sont loin d'être exemptes de reproches à vos yeux...

– Elles n'ont pas les moyens de gérer en leur sein les conflits d'intérêts. La quasi-totalité des experts qui délivrent les autorisations de mise sur le marché et produisent les recommandations officielles (qui

font référence pour la sécurité sociale, les médecins), sont liés à l'industrie pharmaceutique. Or, nous, les soignants, les assurés sociaux, nous avons besoin de bases fiables et stables. Nous demandons très officiellement à la Has de respecter ses propres règles par rapport aux conflits d'intérêts et de retirer les recommandations auxquelles on ne peut plus faire confiance, notamment celles sur le diabète de type 2 et sur la maladie d'Alzheimer.

– L'URML de La Réunion a déjà lancé deux actions de « dé-désinformation » à propos du dépistage du cancer de la prostate et de la vaccination contre le cancer du col de l'utérus. Qu'en pensez-vous ?

– C'est formidable ! Nous avons d'ailleurs nous-mêmes bien aidé l'URML, qui a adhéré au Formindep. C'est une des premières fois (hormis des actions de la revue Prescrire) où des professionnels de santé prennent eux-mêmes en charge l'élaboration de l'information médicale et de sa diffusion au public, sans conflits d'intérêts. À notre connaissance, il n'y a pas d'autre exemple aussi fort.

– La grippe A et la vaccination contre cette affection font la une de l'actualité. Y a-t-il par derrière un travail de lobbying de l'industrie ?

– Bien sûr ! C'est légitime,

mettons-nous à la place de l'industrie. Mais ce qui est important, c'est la transparence de l'information : savoir qui parle, au nom de quel intérêt : celui du public ou celui de l'industrie. Si la loi était appliquée, elle aiderait franchement à y voir clair, surtout dans une période comme celle-là où la psychose est facile.

Entretien : Hervé SCHULZ

(*) Le Vioxx, produit par la multinationale Merck, est un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) utilisé dans le traitement de l'arthrose et de la polyarthrite rhumatoïde. Il a été retiré du marché en 2004 en raison du risque accru d'infarctus du myocarde qu'il provoque.

(?) Afssaps : Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Has : Haute autorité de santé.

GROS PLAN

DÉBAT PUBLIC. Le docteur Philippe Foucras animera un débat public sur le thème « Les conflits d'intérêt en médecine : réalité et enjeux », demain à 19 h 30 en la salle polyvalente de la mairie de Saint-Denis. Le débat sera précédé de la projection du documentaire « Les médicamenteurs », sur l'industrie pharmaceutique française, diffusé en juin dernier sur France 5. Entrée libre et gratuite.

Plaintes contre des médecins « leaders d'opinion »

Le collectif Formindep a vu le jour en mars 2004 à l'initiative de Philippe Foucras, pour réclamer « une formation médicale indépendante et libérée, garantie fondamentale d'une qualité des soins au service des seuls patients ». Il regroupe surtout des médecins (principalement généralistes) et autres professionnels de santé.

En 2007 paraissaient les décrets d'application de la loi, publiée cinq ans plus tôt, posant l'obligation de transparence de l'information médi-

cale. Dans son article 26, cette loi (*) dispose ainsi que « les membres des professions médicales qui ont des liens avec des entreprises et établissements produisant ou exploitant des produits de santé ou des organismes de conseil intervenant sur ces produits sont tenus de faire connaître au public lorsqu'ils s'expriment lors d'une manifestation publique ou dans la presse écrite ou audiovisuelle sur de tels produits ».

En 2008, le Formindep a voulu évaluer la réalité du respect

de cette loi. Durant un mois, il a observé l'expression de plus de 150 professionnels de santé dans les médias, professionnels ou grand public, de tous types.

« Mauvaise volonté »

Constatant qu'aucun d'eux n'avait déclaré de liens avec l'industrie pharmaceutique, le collectif a interrogé les ordres professionnels pour s'assurer que chacun de ces 150 professionnels était bien exempt de lien d'intérêt.

La démarche s'est heurté à

des « réponses insuffisantes » et à la « mauvaise volonté des ordres départementaux », pourtant chargés du respect de la loi de mars 2002, rapporte Philippe Foucras dans un éditorial publié par le site Internet du collectif (www.formindep.org).

En poursuivant ses recherches (notamment sur Internet et dans les publications scientifiques), le Formindep a pu mettre en évidence des « liens d'intérêts » pour 56 médecins. Pour 33 autres, les recherches étaient soit négatives,

soit d'un niveau de preuve insuffisant.

Reprenant ce travail, l'association UFC-Que Choisir a déposé plaintes en avril dernier contre neuf médecins spécialistes choisis (parmi les 56 professionnels précités) « en raison de l'importance de leurs liens avec des firmes et de leur statut de leader d'opinion reconnu par le milieu médical et les firmes pharmaceutiques ».

(*) Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

En bref

■ Médicaments anti-Parkinson

Risque de dépendance au jeu

La dépendance au jeu figure en tête de la centaine de cas de troubles du comportement rapportés en France chez des patients traités pour la maladie de Parkinson, selon l'Agence française de sécurité sanitaire, qui a invité les médecins à en informer les patients. Les cas de « jeu pathologique (dépendance aux jeux, notamment de hasard et d'argent) » sont les plus nombreux, ainsi que ceux de « comportements répétitifs sans buts ». Sont également cités des troubles d'ordre sexuel (hypersexualité, exhibitionnisme) et plus rarement ceux conduisant à des achats compulsifs.

■ Allemagne

La plus petite pompe cardiaque au monde

Des médecins allemands ont annoncé avoir implanté la plus petite pompe au monde – 92 grammes – dans le ventricule gauche du cœur d'une femme de 50 ans souffrant d'une faiblesse cardiaque. « La patiente a bien supporté l'opération de 3 heures et demie et se porte bien », a indiqué le directeur de la clinique de chirurgie cardiaque de l'université de Heidelberg.

■ Circoncision religieuse

« Pas question de rembourser »

La ministre de la Santé Roselyne Bachelot a indiqué hier qu'il n'était « pas question de rembourser la circoncision » réalisée pour raisons religieuses, et que faire passer une circoncision religieuse pour un acte médical était une « fraude à la Sécurité sociale ». Mme Bachelot réagissait sur RMC à une proposition de la députée UMP Valérie Boyer, qui, dans une question écrite au gouvernement en septembre 2008, avait évoqué la création d'un contrat d'assurance circoncision pour prendre en charge les frais de la circoncision religieuse, ou même d'envisager « sous certaines conditions préservant le principe de laïcité, une participation limitée de l'Assurance maladie ».

■ Accident du travail

Deux mois pour contester la décision

L'employeur d'un salarié victime d'un accident du travail disposera, à partir de janvier, d'un délai limité à deux mois pour contester la hausse de cotisation patronale résultant de cet accident, a indiqué la Cnam. Alors qu'aucun délai n'existe actuellement, cette limitation devrait « améliorer la prévention des AT-MP (accidents du travail-maladies professionnelles) par les employeurs », a déclaré au Monde l'avocat Michel Ledoux, spécialiste en droit social et de la sécurité sociale.